

Analyse du projet de Loi de Finance pour 2022

Partie 3/5 : Renforcement et remaniement des dispositifs de soutien à l'investissement local (article 45 et article 46)

Nouvelle architecture pour la dotation de soutien à l'investissement des départements

L'article 45 **redéfinit l'architecture et les modalités de calcul de la dotation de soutien à l'investissement des départements**, d'un montant de 48,7M€.

Dans cette nouvelle version, les régions de Guyane, de la Martinique, la Métropole de Lyon et la Collectivité de Corse **n'y sont plus éligibles**.

Par ailleurs, la dotation est **répartie en deux enveloppes** :

- **La première enveloppe est destinée aux départements de métropoles et d'outre-mer** et représente 90% du montant global. Cette enveloppe est elle-même subdivisée en deux fractions, représentant pour la première représentant 77% du montant attribué à cette enveloppe, cette fraction est calculée en fonction de la population, la longueur de voirie et du nombre d'enfants de 11 à 15 ans, et la seconde fraction qui représente 23% du montant attribué à cette enveloppe, elle est calculée en fonction du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré du département. Seule cette seconde fraction a fait l'objet d'une modification, avec l'exclusion des critères d'éligibilité des collectivités susmentionnées.
- **La seconde enveloppe est destinée aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint Barthélemy** et représente 10% du montant global.

Ainsi, ces deux articles ont principalement précisé les modalités de répartition de cette nouvelle dotation. Par ailleurs, ils confèrent au représentant de l'Etat, un pouvoir de décision assez large, en cantonnant le critère d'éligibilité à la notion de « cohésion des territoires ». Nul doute que les élus locaux ne manqueront pas de souligner qu'il est nécessaire « *encore une fois* » que ce type de dotation soit gérée conjointement entre les services de l'Etat et les élus locaux, comme c'est déjà le cas pour la Dotation D'équipement Des Territoires Ruraux (DETR).

10 millions d'euros supplémentaires pour la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

La nouvelle dotation, créée en 2020, voit **son montant doubler** par rapport à l'année précédente lui permettant ainsi d'atteindre 20 M€. Dans le même temps, l'architecture de la dotation est modifiée, elle passe ainsi de trois à quatre fractions, et ses critères d'éligibilités sont assouplis. Ainsi, sont désormais

éligibles les communes dont une part importante du territoire est comprise dans un cœur de parc régional.

La nouvelle architecture est la suivante :

- **La première fraction** représentant 52.5% du montant total de la dotation, est répartie en fonction du potentiel financier par habitant, et sont éligibles les communes dont le territoire terrestre est couvert à plus de 60% par un site Natura 2000 ;
- **La seconde fraction** représentant 20% du montant total de la dotation, est répartie en fonction du potentiel financier par habitant, et sont éligibles les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national et les communes qui ont adhéré la charte du parc national ;
- **La troisième fraction** représentant 2.5% du montant total de la dotation, est répartie en fonction du potentiel financier et sont éligibles les communes dont le territoire est en tout ou partie située au sein d'un parc naturel marin ;
- **La quatrième fraction** représentant 25% du montant total de la dotation, est répartie en fonction de la densité, du potentiel financier par habitant et sont éligibles les communes qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional ;

Par ailleurs, pour les communes nouvellement éligibles au titre de la seconde et de la quatrième fraction, la loi prévoit **une perception minorée de deux tiers la première année et d'un tiers la seconde année.**

Cette dotation s'inscrit **dans une logique de soutien de la production d'aménités rurales** par les collectivités territoriales conformément aux objectifs fixés lors du comité interministériel aux ruralités de novembre 2020.



Sarah MOUREAUD
smoureaud@caphornier.fr



Ivan GUILLERMIER
iguillermier@caphornier.fr



Terrence NGUEMA MOZO'O
tnguemamozoo@caphornier.fr



contact@caphornier.fr



www.caphornier.fr

